

Présidente : : Delphine STAUMONT-SALLE

Vice-Président : François AUBIN  
(& Président comité des Bourses)

**Membres du Conseil Scientifique**

Nathalie ANDRIEU  
Isabelle BOURGAULT  
Lise BOUSSEMART  
AC BURSZEJN  
Julie CHARLES  
Olivier CHOSIDOW  
Julie DELYON  
Alain DUPUY  
Sarah GUEGAN  
Smail HADJ-RABIA  
Denis JULLIEN  
Cédric LENORMAND  
Nausicaa MALISSEN  
Annabel MARUANI  
Bruno MATARD  
Henri MONTAUDIE  
Anne PHAM-LEDARD  
Jacques ROUANET  
Angèle SORIA  
Martine SCHOLLHAMMER  
Michel SIMON  
PE STOEBNER  
Manuelle VIGUIER

## APPEL D'OFFRES SEMESTRIEL DE RECHERCHE EN DERMATOLOGIE

**SESSION DE MARS 2022**

Dans le but de favoriser la recherche dermatologique, la Société Française de Dermatologie (SFD) lance en 2022 deux appels d'offres. Le montant alloué sur la session de mars est de 250 000 euros. La deuxième session est en septembre.

### DESCRIPTIF DE L'APPEL D'OFFRES

**Objectifs et principes.**

Chaque appel d'offres (AO) est destiné à soutenir des projets de recherche clinique ou clinico-biologique mono ou multicentriques dont la thématique doit être centrée sur l'étude d'une affection dermatologique. Ces études, pertinentes vis à vis de l'homme, pourront porter sur des stratégies diagnostiques, de dépistage ou de prévention, des essais thérapeutiques, des études épidémiologiques, des évaluations de prise en charge thérapeutique, des études physiopathologiques, des projets incluant les sciences humaines et sociales appliquées à la Dermatologie. Les projets concernant les applications de nouvelles technologies en dermatologie telles que l'intelligence artificielle, la télémédecine et les différentes techniques d'imagerie cutanée font également partie du périmètre de l'AO.

**Règles de financement**

Ces AO s'adressent en priorité mais non exclusivement aux équipes ne disposant pas d'un financement institutionnel et aux associations de formation médicale continue, mais également aux équipes institutionnelles (CNRS, INSERM, UMR, équipes universitaires ou autres...).

**La somme demandée pour financer un projet ne devra pas dépasser 40 000 euros.** Un équilibre entre les équipes peu dotées et les équipes institutionnelles ayant plus facilement accès aux sources de financement institutionnelles sera respecté. Cependant en cas de projet de qualité exceptionnelle le conseil scientifique pourra valider un financement supérieur à ce plafond.

Dans le même esprit d'équilibre entre les équipes, **il est de règle qu'une même équipe de recherche ne dépose qu'un seul projet par AO semestriel. Si toutefois une équipe dépose deux projets lors du même AO, ces projets viendront en concurrence l'un de l'autre et seul l'un des projets pourra être financé par l'AO en question.**

Des projets faisant l'objet d'un cofinancement (PHRC, INCA...) peuvent être déposés mais le candidat devra argumenter et justifier ce cofinancement. Il est demandé de joindre au dossier de candidature un fichier structuré détaillant le budget accordé ou demandé par l'organisme assurant le cofinancement. En l'absence de présentation de ce document, le principe du cofinancement pourra être remis en cause.

**Le financement des projets exclut en principe celui de personnels ou d'achat de gros matériel,** mais le financement de vacations ponctuelles, temps TEC etc.. est possible à condition que son caractère ponctuel, spécifique et indispensable à la mise en oeuvre du projet soit dûment argumenté et qu'il ne représente pas plus de la moitié du financement demandé. **Dans certains cas exceptionnels en particulier pour des projets très dépendants de techniques novatrices notamment (bio)informatiques, le conseil scientifique pourra valider un financement de personnels supérieur à cette limite.**

Le financement n'a pas non plus pour but de financer un étudiant en Master, Thèse ou post-Doc, car un AO spécifique existe au sein de la SFD pour ce type de soutien financier.

### **Règles de soumission :**

**Le coordonnateur du projet, candidat à l'AO, doit être membre de la SFD.** Le cas échéant, un membre de la SFD peut parrainer un chercheur non membre de la SFD, qui souhaiterait présenter un projet dans le cadre de l'AO.

**Le rôle du parrain dans le projet de recherche doit être précisé dans la lettre d'accompagnement. Le projet doit être porté par une équipe française,** mais l'implication de collaborations internationales est possible.

Le projet soumis doit être rédigé de manière concise en **1 document UNIQUE en pdf (plan détaillé dans le chapitre INSTRUCTIONS POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE)** en précisant le rationnel de l'étude, l'hypothèse de travail, l'objectif de l'étude, la méthodologie et les résultats attendus. Le projet doit être rédigé **en français**. Il doit s'accompagner d'un **résumé structuré** de 3000 caractères maximum espaces inclus (Introduction-Objectifs-Matériel et méthodes-Résultats attendus) qui sera mis sur le site de la Société Française de Dermatologie pour les projets financés.

Lors de la soumission du projet, le candidat à l'appel d'offre pourra signaler s'il le souhaite à titre indicatif les experts ou rapporteurs suggérés ou à éviter. Cette information sera transmise uniquement au Président du Conseil Scientifique (CS).

**Une déclaration des liens d'intérêt** en rapport avec le projet de recherche devra également être fournie.

### **IMPORTANT : NOTE DE LA TRESORIERE DE LA SOCIETE FRANCAISE DE DERMATOLOGIE**

Au moment de la soumission de la demande de financement, il faudra prévoir le compte sur lequel sera versée la subvention en cas d'acceptation du dossier (Association, Contrat Tripartite, Université, Inserm ou autres).

### **Engagement du candidat à l'AO :**

Lors de la soumission, le candidat s'engage à accepter d'être sollicité comme expert par le CS si besoin, dans les 2 ans qui suivent le financement de son projet.

**Si un projet de l'équipe demandeuse a été soutenu antérieurement par la SFD** (même si ce n'est pas par le candidat lui-même), **cela devra être précisé dans le dossier et le pdf de la publication éventuelle joint au dossier** (voir chapitre suivi de la valorisation) dans les documents annexes téléchargeables. Si le projet n'a pas encore fait l'objet d'une publication, un état d'avancement du projet antérieurement financé devra être fourni.

**Toute publication, écrite, orale ou affichée, réalisée à partir d'un projet financé dans le cadre de cet appel d'offre, devra porter la mention du soutien de la SFD et devra être adressée à la secrétaire de la SFD ([secretariat@sfdermato.com](mailto:secretariat@sfdermato.com))** avec copie au président du conseil scientifique et au président de la SFD en exercice. Il est également recommandé qu'une fois les travaux réalisés, les résultats des projets financés fassent l'objet d'une présentation lors des Journées Dermatologiques de Paris.

### **Soumission des dossiers :**

Les dossiers concernant cet AO sont soumis en ligne sur le site internet de la SFD.

Ils devront être adressés au plus tard le 15 mars (et le 30 septembre pour la 2<sup>ème</sup> session).

**Voir les instructions concernant la mise en ligne en fin de document.**

Des documents annexes peuvent être éventuellement joints si nécessaire, mais l'évaluation sera basée sur le document principal.

Un accusé de réception sera envoyé au candidat et le site sera clos à minuit le 15 mars (et le 30 septembre pour la deuxième session)

L'ensemble des dossiers soumis sera diffusé après la fermeture de la soumission à tous les membres du CS.

### **Modalités d'évaluation et diffusion des résultats**

Les projets sont évalués par le CS. **Le processus d'évaluation prend plusieurs mois.**

Le président du CS nomme au sein du CS un **rapporteur** par projet. Celui-ci choisira au moins **deux évaluateurs extérieurs au CS** qui expertiseront le projet selon **une grille** prenant en compte les items suivant :

- 1) l'originalité, la pertinence et l'intérêt scientifique
- 2) la faisabilité, notamment en terme d'adéquation du calendrier, du montant de la subvention et de la capacité de l'équipe à mener à bien le projet
- 3) la méthodologie (adéquation avec l'objectif et validité des méthodes proposées). Il sera également tenu compte de l'intérêt éventuel du projet en termes de Santé Publique ou de retombées pour le patient.

Le rapporteur à la réception des expertises, rédige une **synthèse qu'il transmet au président du CS**, 10 jours avant la séance plénière, accompagnée des expertises reçues.

Il est demandé au rapporteur de lister sur son rapport les experts sollicités ayant décliné la demande.

**L'évaluation et le classement des dossiers se fait en séance plénière du CS.** Tous les membres auront eu connaissance de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier est présenté par le membre du CS rapporteur du projet, avec les avis des experts sollicités, permettant la discussion par l'ensemble du CS, afin de décider de leur financement en fonction du classement.

En cas d'absence du rapporteur, celui-ci est joint par téléphone par le CS au moment de la réunion et aura impérativement transmis au président du CS, les expertises et son rapport de synthèse.

Si un des membres du CS est impliqué dans un des projets évalués, il devra sortir pendant la délibération.

Les résultats sont ensuite présentés pour **validation au bureau puis au conseil d'administration de la SFD** qui suivent la réunion du CS et publiés sur le site de la SFD.

Les résultats sont adressés par le président du CS aux porteurs de projet avec une note résumant brièvement le rapport de synthèse et l'avis du conseil scientifique.

**Les noms des experts et des rapporteurs ayant évalué le projet ne sont pas communiqués au porteur du projet et les débats au cours de la séance plénière du CS sont confidentiels.**

#### **Resoumissions**

Les projets ayant déjà été financés par la SFD lors d'un précédent AO pourront être resoumis pour demande de financement complémentaire en justifiant cette nouvelle demande sur le plan scientifique et en précisant l'avancement du projet déjà financé. Cette seconde demande ne pourra toutefois être faite qu'une seule fois.

De même, lorsqu'un projet aura été évalué et non retenu lors d'un premier AO, une re-soumission est possible. L'évaluation du projet pourra alors être réalisée par au moins un des deux experts ayant évalué la soumission initiale et par un troisième expert ne l'ayant pas évalué initialement. En cas de nouvelle évaluation négative, le projet ne pourra pas être à nouveau soumis, sauf exception et selon avis du président du CS.

#### **Transparence et suivi de la valorisation**

Le schéma des procédures d'évaluation ainsi que la grille utilisée pour l'évaluation sont disponibles sur le site de la SFD, ainsi que les résultats des AO et le suivi de la valorisation.

Un rapport annuel sera publié sur les sites de la SFD et du Fonds de dotation de la SFD faisant le point des projets et des équipes soutenues et des publications issues des projets financés.

**NB :** les porteurs de projets ayant obtenu un financement de la SFD seront sollicités pour fournir un résumé de 10 à 15 lignes de leur projet en langage « grand public », et une photo de leur équipe si possible « en situation au laboratoire ». Ces documents seront mis en ligne sur le site du Fonds de dotation de la SFD <https://dermato-recherche.org/>.